



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2022-034

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2022-04-18-00001 - Arrêté fixant le prix de journée applicable en 2022 de l'Assistance éducative en milieu ouvert - renforcée (AEMO-R) du Pointeau géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau (2 pages)	Page 3
16-2022-03-18-00003 - Arrêté fixant le prix de journée applicable en 2022 du Placement familial spécialisé (PFDS) du Pointeau géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau (2 pages)	Page 6
16-2022-03-18-00002 - Arrêté fixant le prix de journée applicable en 2022 du Placement éducatif à domicile (PEAD) du Pointeau géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau (2 pages)	Page 9

Préfecture de la Charente

16-2022-04-18-00001

Arrêté fixant le prix de journée applicable en 2022 de l'Assistance éducative en milieu ouvert - renforcée (AEMO-R) du Pointeau géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente

**ARRETE**  
**fixant le prix de journée applicable en 2022**  
**de l'Assistance éducative en milieu ouvert - renforcée (AEMO-R) du Pointeau**  
**géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté**  
**à Montmoreau**

Vu les articles L. 312-1 et suivants, les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2021 portant extension de la capacité d'autorisation du Placement Familial Spécialisé (PFS) Le Pointeau ;

Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement au Conseil départemental de la Charente le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de M. le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETENT**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles des prestations de l'Assistance éducative en milieu ouvert - renforcée (AEMO-R) du Pointeau à Montmoreau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 232,00 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	189 509,00 €
	G III : Dépenses de structure	11 601,00 €
	Déficit incorporé	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>214 342,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	G I : Produits de la tarification	207 886,13 €
	G II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	G III : Produits financiers, exceptionnels, non encaissables	
	Excédent incorporé	6 455,87 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>214 342,00 €</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable de l'Assistance éducative en milieu ouvert - renforcée (AEMO-R) du Pointeau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau est fixé comme suit à compter du **01/01/2022** :

Type de prestation	Tarif applicable
Hébergement	18,99 €

**Article 3** – Ce prix de journée inclut les allocations d'argent de poche, habillement, fournitures scolaires et cadeaux de Noël.

**Article 4** – Le recours contre les décisions incluses dans le présent arrêté peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex.

Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la date de notification en ce qui concerne l'établissement susvisé ou de sa publication en ce qui concerne les autres tiers.

**Article 5** – M. le directeur général des services du Département, M. le Président de l'association et Mme la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire a été transmis à Mme la Préfète de la Charente ce jour.

Angoulême, le **18 MARS 2022**

La Préfète de la Charente,

  
Magali DEBATTE

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

  
Philippe BOUTY

Préfecture de la Charente

16-2022-03-18-00003

Arrêté fixant le prix de journée applicable en  
2022 du Placement familial spécialisé (PFDS) du  
Pointeau géré par l'association agir pour la  
protection, l'éducation et la citoyenneté à  
Montmoreau

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**  
La Préfète de la Charente

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
Le Président du Conseil départemental  
de la Charente

**ARRETE**  
**fixant le prix de journée applicable en 2022**  
**du Placement familial spécialisé (PFS) du Pointeau**  
**géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté**  
**à Montmoreau**

Vu les articles L. 312-1 et suivants, les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2021 portant extension de la capacité d'autorisation du Placement Familial Spécialisé (PFS) Le Pointeau ;

Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement au Conseil Départemental de la Charente le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de M. le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETEMENT**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles des prestations du Placement familial spécialisé (PFS) du Pointeau à Montmoreau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	486 601,00 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 733 543,78 €
	G III : Dépenses de structure	94 992,00 €
	Déficit incorporé	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 315 136,78 €</b>
<b>RECETTES</b>	G I : Produits de la tarification	2 202 068,99 €
	G II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	G III : Produits financiers, exceptionnels, non encaissables	
	Excédent incorporé	113 067,79 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 315 136,78 €</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable du Placement familial spécialisé (PFS) du Pointeau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau est fixé comme suit à compter du **01/01/2022** :

Type de prestation	Tarif applicable
Hébergement	127,20 €

**Article 3** – Ce prix de journée inclut les allocations d'argent de poche, habillement, fournitures scolaires et cadeaux de Noël.

**Article 4** – Le recours contre les décisions incluses dans le présent arrêté peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex.

Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la date de notification en ce qui concerne l'établissement susvisé ou de sa publication en ce qui concerne les autres tiers.

**Article 5** – M. le directeur général des services du Département, M. le Président de l'association et Mme la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire a été transmis à Mme la Préfète de la Charente ce jour.

Angoulême, le **18 MARS 2022**

La Préfète de la Charente,



Magali DEBATTE

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente,



Philippe BOUTY



Préfecture de la Charente

16-2022-03-18-00002

Arrêté fixant le prix de journée applicable en  
2022 du P<sup>l</sup>acement éducatif à domicile (PEAD)  
du Pointeau géré par l'association agir pour la  
protection, l'éducation et la citoyenneté à  
Montmoreau

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente

**ARRETE**  
**fixant le prix de journée applicable en 2022**  
**du Placement éducatif à domicile (PEAD) du Pointeau**  
**géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté**  
**à Montmoreau**

Vu les articles L. 312-1 et suivants, les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2021 portant extension de la capacité d'autorisation du Placement Familial Spécialisé (PFS) Le Pointeau

Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement au Conseil Départemental de la Charente le 22 décembre 2021 ;

Sur proposition de M. le directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETEM**

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles des prestations du Placement éducatif à domicile (PEAD) du Pointeau à Montmoreau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté, sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>DEPENSES</b>	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 657,00 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	200 431,12 €
	G III : Dépenses de structure	14 819,00 €
	Déficit incorporé	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>229 907,12 €</b>
<b>RECETTES</b>	G I : Produits de la tarification	229 907,12 €
	G II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	G III : Produits financiers, exceptionnels, non encaissables	
	Excédent incorporé	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>229 907,12 €</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable du Placement éducatif à domicile (PEAD) du Pointeau, géré par l'association agir pour la protection, l'éducation et la citoyenneté à Montmoreau est fixé comme suit à compter du **01/01/2022** :

Type de prestation	Tarif applicable
Hébergement	41,99 €

**Article 3** – Ce prix de journée inclut les allocations d'argent de poche, habillement, fournitures scolaires et cadeaux de Noël.

**Article 4** – Le recours contre les décisions incluses dans le présent arrêté peut être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex.

Le délai de recours est fixé à un mois à compter de la date de notification en ce qui concerne l'établissement susvisé ou de sa publication en ce qui concerne les autres tiers.

**Article 5** – M. le directeur général des services du Département, M. le Président de l'association et Mme la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire a été transmis à Mme la Préfète de la Charente ce jour.

Angoulême, le **18 MARS 2022**

La Préfète de la Charente,

  
Magali DEBATTE

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente,

  
Philippe BOUTY